



Avenant portant révision de l'accord du 06/01/2011 de la Direction Générale relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi

Les parties s'entendent pour tenir compte des modifications conclues par avenant du 26 mars 2021 portant révision de l'article 6 de l'accord national du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi.

De ce fait, le décompte du temps de travail pour les agents en situation de télétravail se réalise au moyen d'un système de badgeage virtuel à partir du poste informatique de l'agent. Les agents travaillant sur site peuvent aussi, à leur initiative, utiliser ce mode de badgeage s'ils le souhaitent.

Article 1 : Modification de l'accord OATT d'établissement

Les dispositions de l'accord du 06/01/2011 de la Direction Générale relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi qui rendent inapplicables la mise en œuvre de ces modifications ne produisent plus d'effet à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

L'avenant national du 26 mars 2021 est ajouté en annexe de l'accord OATT.

Article 2 : Notification de l'avenant :

Le présent accord signé est notifié par la Direction aux organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

Article 3 : Publicité et dépôt de l'avenant

Le présent accord est déposé, à l'initiative de la direction de l'établissement auprès de la DREETS et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes compétent conformément aux dispositions du code du travail.

Article 4 : Durée de l'avenant et date d'entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu au niveau de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L 2232-12 du Code du travail.

Cet avenant à une durée indéterminée entre en vigueur dès la mise en œuvre de la solution technique de badgeage au poste de travail informatique et au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

Article 5 : Révision et dénonciation

Le présent avenant peut faire l'objet d'une dénonciation ou d'une révision dans les conditions prévues par le Code du travail.

PS

PS A20

Fait à Paris, le 07 mai 2021

Le Directeur du Siège,

Philippe GUEUDAR DELAHAYE

Pour la CFDT, Ann. A BONAL

Pour la CFE-CGC,

Pour la CGT-FORCE OUVRIERE,

DM AZ



Pôle emploi Direction Générale
1-5 avenue du Docteur Gley
75002 PARIS

CFE-CGC Métiers de l'Emploi
38 rue des frères Flavien
75020 Paris

Paris, le 10 mai 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C15441751060

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

Avenant portant révision de l'accord du 06/01/2011 de la Direction Générale relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Philippe GUEUDAR DELAHAYE
Directeur du Siège